

Département de l'YONNE
SIVOS de Courtois et de Nailly

PROCES VERBAL
de la réunion du SIVOS de Courtois et de Nailly
du 18 juin 2026

Légalement convoqué, le Conseil syndical s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de Courtois-sur-Yonne, le dix-huit juin deux mille vingt-six à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de Monsieur Cédric MONTAGNE, président.

Date de la convocation : 10/06/2026

Présents : C. MONTAGNE, S. MAUBERT, G. ROYER, E. BERTHAULT (arrivé à 18h50), P. REGNARD, V. CAMPION, A. CARTIER, M. MIRANDA, titulaires.
S. HENRIQUES, P. SOULAGE, M. VERIEN, suppléants

Absents excusés : E. DE BONA, suppléante

Secrétaire de séance : G. ROYER

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du 02/04/2026
- 2- Approbation du compte financier unique 2025
- 3- Affectation des résultats 2025 sur le budget primitif 2026
- 4- Participation des communes non adhérentes au SIVOS – retrait de délibération
- 5- Contrat de fourniture de repas aux restaurants scolaires - année scolaire 2026/2027
- 6- Tarifs cantine - année scolaire 2026/2027
- 7- Tarifs garderie - année scolaire 2026/2027
- 8- Contrat
- 9- Ressources humaines
- 10- Représentants élu et agent au CNAS
- 11- Informations du Président et du Vice-président
- 12- Affaires et questions diverses

1-APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 2 avril 2026 est approuvé.

2-APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

M. le Vice-président expose : Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

M. le Vice-Président présente le bilan des comptes pour l'année 2025 ;

BILAN 2025					
Code	Libellé	Budget primitif 2025	Décisions modificatives 2025	Budget cumulé 2025	Réalisations 2025
DEPENSES FONCTIONNEMENT					
TOTAL	Chapitre 011	Charges à caractère général	81 917,00	81 917,00	81 464,00
TOTAL	Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	271 009,68	-1 027,39	269 982,29
TOTAL	Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	7 979,77	500,00	8 479,77
TOTAL	Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	10155,00	527,39	10 682,39
TOTAL	Chapitre 66	Charges financières	19,43		19,43
TOTAL	Chapitre 67	Charges exceptionnelles	0,00		0,00
TOTAL	Chapitre 68	Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants	167,00		166,82
TOTAL	DEPENSES FONCTIONNEMENT		0,00	371 247,88	330 328,18
RECETTES FONCTIONNEMENT					
TOTAL	Chapitre 002	Résultat d'exploitation reporté	34 818,88	34 818,88	
TOTAL	Chapitre 013	Atténuation de charges	5 500,00	5 500,00	7 033,64
TOTAL	Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	92 000,00	92 000,00	90 698,45
TOTAL	Chapitre 74	Dotations et participations	238 924,00	238 924,00	238 903,60
TOTAL	Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	5,00	5,00	1,84
TOTAL	Chapitre 77	Produits exceptionnels	0,00		0,00
TOTAL	Chapitre 78	Reprises sur amortissement, dépréciations et provisions		0,00	
TOTAL	RECETTES FONCTIONNEMENT		0,00	371 247,88	336 637,53
					6 309,35
Code	Libellé	Budget primitif 2025	Décisions modificatives 2025	Budget cumulé 2025	Réalisations 2025
DEPENSES INVESTISSEMENT					
TOTAL	Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 989,23	2 989,23	
TOTAL	Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 273,70	1 273,70	1 273,70
TOTAL	Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	
TOTAL	Chapitre 21	Immobilisations corporelles	6 950,00	500,00	7 450,00
TOTAL	DEPENSES INVESTISSEMENT		500,00	11 712,93	8 254,23
RECETTES INVESTISSEMENT					
TOTAL	Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	
TOTAL	Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	7 979,77	500,00	8 479,77
TOTAL	Chapitre 10	Immobilisations corporelles	3 233,16		3 233,16
TOTAL	Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
TOTAL	RECETTES INVESTISSEMENT		500,00	11 712,93	3 233,16
					-5 021,07

D2026-06-013 : Après s'être fait présenter le Compte Financier Unique, le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

M. le Président n'a pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025,
- **DONNE** pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- AFFECTATION DES RESULTATS 2025 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2026

D2026-06-014 : Le Conseil syndical après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025, et après en avoir délibéré, sur proposition de M. Président, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le résultat de clôture de l'exercice 2025 présente :

- o En section d'investissement : un déficit de 8 010,30 €
- o En section de fonctionnement : un excédent de 41 128,23 €

- **DECIDE l'affectation suivante** des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 :

- Article D001 (déficit d'investissement) : 8 010,30 €
- 1068 (autofinancement du solde des restes à réaliser et du déficit d'investissement) : 8 010,30 €
- Article R002 (excédent de fonctionnement - l'autofinancement) : 33 117,93 €

4- PARTICIPATION DES COMMUNES NON ADHERENTES AU SIVOS – RETRAIT DE DELIBERATION

M. le président expose : lors du vote du budget, le SIVOS a décidé de fixer par délibération la participation financière des communes extérieures au syndicat pour chaque dérogation scolaire.

Or il s'avère que le montant de cette contribution ne peut être décidé unilatéralement et doit faire l'objet d'un accord entre le syndicat et les conseils municipaux des communes extérieures concernées par une dérogation scolaire.

Ainsi, la délibération susmentionnée doit être retirée.

D2026-06-015 : Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération D2026-02-004.

Le SIVOS prendra attache auprès des communes concernées par une dérogation scolaire pour fixer la répartition des dépenses de fonctionnement et une délibération sera prise après accord des deux parties.

Arrivée de M. Eric BERTHAULT à 18h50

5- CONTRAT DE FOURNITURE DE REPAS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Des fournisseurs de repas ont été consultés pour l'année scolaire 2026/2027.

A la date de la présente convocation, deux ont répondu. Ils attestent tous les deux répondre à la loi EGAlim.

Les principales mesures de la loi EGAlim sont :

- **Mieux rémunérer les agriculteurs** en faisant partir la construction des prix de leurs coûts de production et en encadrant les négociations avec les industriels et la grande distribution.
- **Améliorer la qualité de l'alimentation**, notamment dans les cantines, avec au moins **50 % de produits durables ou de qualité**, dont **20 % de produits bio**.
- **Réduire le gaspillage alimentaire**, favoriser les dons alimentaires et limiter l'usage du plastique en restauration collective.
- **Développer les menus végétariens** et diversifier les sources de protéines pour une alimentation plus durable.
- **Renforcer certaines règles commerciales**, par exemple en limitant certaines promotions et en encadrant la revente à perte pour rééquilibrer la chaîne alimentaire.

COMPARAISON DES OFFRES RECUES

	TARIFS 2025/2026	TARIFS PROPOSES 2026/2027	
	API RESTAURATION	API RESTAURATION	ELITE RESTAURATION
repas "maternelle" unitaire H.T.	2,92	3,15	2,90
repas "élémentaire" unitaire H.T.	2,98	3,20	3,00

M. BERTHAULT, Maire de Courtois-sur-Yonne pense qu'il faut avoir une réflexion sur : faut-il mieux servir ce que les enfants mangent c'est-à-dire pâte, riz, pomme de terre au lieu des légumes qui vont être jetés.

M. SOULAGE : il faut savoir si l'on préfère que les enfants mangent et prôner la malbouffe ou leur faire découvrir des plats diversifiés.

D2026-06-016 : Après avoir consulté les offres et après en avoir délibéré, le Conseil syndical, avec 7 voix pour et une voix en faveur d'Elite (M. MIRANDA) :

- **DECIDE** de retenir la société API RESTAURATION pour l'année scolaire 2026-2027,
- **AUTORISE** M. le Président à signer le contrat,
- **NOTE** que le contrat prévoit la fourniture des repas pour les restaurants scolaires du SIVOS de Courtois et de Nailly aux prix unitaires suivants :
 - repas enfant maternelle : 3,15 € H.T. soit 3,32 € T.T.C.
 - repas enfant primaire : 3,20 € H.T. soit 3.38 € T.T.C.

6- TARIFS REPAS - ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

D2026-06-017 : le Conseil syndical après en avoir délibéré, avec 6 voix pour et 2 contre :

- **FIXE** le prix du repas facturé aux familles à 5,65 €, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Une majoration de 10 % sera appliquée pour tout repas commandé hors des délais stipulés dans le règlement intérieur des restaurants scolaires du SIVOS DE COURTOIS ET DE NAILLY.

- **DECIDE** que le prix du repas sera facturé au prix coûtant d'un repas enfant élémentaire aux agents du SIVOS DE COURTOIS ET DE NAILLY qui ont des enfants scolarisés sur les écoles de Nailly et de Courtois qui mangent à la cantine, à compter du 1^{er} septembre 2026.

7- TARIFS GARDERIE - ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

M. le Président propose d'augmenter les prix d'environ 2% ce qui reste un petit peu en dessous de l'augmentation du SMIC au 1^{er} juin 2026.

D2026-06-018 : le Conseil syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** les tarifs de garderie du matin, du midi et du soir comme suit, à partir du 1^{er} septembre 2026

1/ Tarifs forfaitaires mensuels :

- 46,00 € : forfait pour un enfant
- 69,60 € : forfait pour deux enfants
- 80,31 € : forfait pour trois enfants

2/ Tarif occasionnel : (tarif actuel, à titre indicatif).

- 4,67 € par enfant et par jour

- **APPLIQUE** un tarif forfaitaire supplémentaire de 10 € en cas de reprise de l'enfant après les horaires habituels de garderie.

- **DECIDE** que la garderie sera gratuite pour les agents du SIVOS DE COURTOIS ET DE NAILLY qui ont des enfants scolarisés sur les écoles de Nailly et de Courtois qui vont en garderie, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Les agents peuvent bénéficier de ces mesures qu'ils fassent ou pas les horaires pendant les temps Péricolaires.

8a) - CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE D'UNE PHOTOCOPIEUSE POUR L'ECOLE DE COURTOIS

M. le président expose : Le contrat de location et de maintenance de la photocopieuse de l'école maternelle prend fin le 30 juin.

Différents fournisseurs ont été consultés avec les caractéristiques demandées suivantes : location et maintenance 21 trimestres, Copie N&B et couleurs A4/A3, Imprimante, scan, forfait trimestriel 6000 copies N&B et 5 000 couleurs

Deux ont répondu et proposent :

- KOESIO : 560 € H.T.
- KONICA MINOLTA : 433 € H.T.

D2026-06-019 : le Conseil syndical après avoir pris connaissance des différentes propositions de location et de maintenance pour une nouvelle photocopieuse, le Conseil syndical après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'offre de KONICA MINOLTA selon les caractéristiques suivantes :

- Location d'un photocopieur Bizhub C268i et maintenance (pièces détachées, main d'œuvre, déplacements, consommables sauf le papier et les agrafes) incluant l'impression forfaitaire de 6 000 pages N&B et 5 000 pages couleurs pour 418 € H.T. + 15 € (forfait scan illimité) par trimestre.
- Facturation de la page supplémentaire (prix révisables) :
 - N&B : 0,0035 € H.T.
 - couleur : 0,035 € H.T.
- Contrat de maintenance d'une durée de 21 trimestres (date d'effet à la date de mise en place du matériel).

8b) - CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE D'UNE PHOTOCOPIEUSE POUR L'ECOLE DE NAILLY

M. le président expose : Le contrat de location et de maintenance de la photocopieuse de l'école Nailly prend fin le 30 septembre.

D2026-06-020 : le Conseil syndical après avoir pris connaissance des différentes propositions de location et de maintenance pour une nouvelle photocopieuse, le Conseil syndical après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'offre de KONICA MINOLTA selon les caractéristiques suivantes :

- Location d'un photocopieur Bizhub C268i et maintenance (pièces détachées, main d'œuvre, déplacements, consommables sauf le papier et les agrafes) incluant l'impression forfaitaire de 16 000 pages N&B et 1 000 pages couleurs pour 313 € H.T. + 15 € (forfait scan illimité) par trimestre.
- Facturation de la page supplémentaire (prix révisables) :
 - N&B : 0,0035 € H.T.
 - couleur : 0,035 € H.T.
- Contrat de maintenance d'une durée de 21 trimestres (date d'effet à la date de mise en place du matériel).

9- RESSOURCES HUMAINES - ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

M. le Président expose :

a) En raison de la répartition des élèves de maternelle en trois classes pour la prochaine rentrée scolaire au lieu de deux actuellement. Les enseignantes demandent le rétablissement d'une ATSEM par classe.

2,5 ATSEM augmente le coût annuel actuel d'environ 8 430 € et pour 3 ATSEM de 15 455 €.

Le Conseil syndical après discussion avec 6 voix pour l'équivalent de 2 ATSEM et 2 voix pour l'équivalent de 2,5 ATSEM (MM. MONTAGNE et MAUBERT)

- **DECIDE** de rester au nombre équivalent de 2 ATSEM. Les emplois du temps et les fiches de poste seront modifiés en conséquence.

10- DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU ET D'UN DELEGUE AGENT AU CNAS

Le SIVOS adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale des agents de la Fonction publique territoriale) depuis 2015. Cet organisme offre aux agents territoriaux (titulaires et contractuels) tout un panel de prestations sociales, culturelles, familiales et de confort.

Les membres du Conseil syndical ayant été nouvellement élus, il convient de désigner le nouveau « délégué élu » chargé de renseigner les agents sur les différentes prestations.

D2026-06-021 : Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE** Sebastien MAUBERT

Le « délégué agent » est Mme Christel DENYS, secrétaire.

11- INFORMATIONS DU PRESIDENT ET DU VICE PRESIDENT

PERISCOLAIRE : deux, trois enfants scolarisés à Nailly sont difficiles à gérer. L'un d'eux a été exclus une semaine.

SUSPENSION DE HARCELEMENT : la situation semble s'être améliorée.

Pour M. le Président réfléchit à une formation pour les agents et/ou de faire venir une association pour déceler les cas de harcèlement plus rapidement.

REMERCIEMENTS : M. le Président remercie Marilyne VERIEN, venue observer le fonctionnement des deux écoles afin d'identifier des pistes d'amélioration. Cette dernière a auparavant exercé les fonctions de directrice d'une structure périscolaire.

ENTRETIENS ANNUELS : M. le Président a effectué les entretiens annuels des agents. Des besoins de formation en sont ressortis : SST, manipulation des extincteurs, normes HACCP en restauration.

REGLEMENTS INTERIEURS : M. le Vice-président informe que les règlements de cantine et de garderie ont été retravaillés.

Un règlement intérieur ayant pour objet de préciser les règles de fonctionnement du service, les droits et devoirs des agents, ainsi que les procédures et modalités d'exécution des différentes missions est en réflexion.